

Le Groupe Siparex applique les critères ESG de manière simultanée aux FIA listés ci-dessous¹ :

FIA gérés au 30 juin 2026 par Sigefi Private Equity :

- ▶ Siparex ETI 6 (art. 8 SFDR)
- ▶ Siparex ETI 5 (art. 8 SFDR)
- ▶ Siparex ETI 5 Optima (art. 8 SFDR)
- ▶ Siparex ETI 4
- ▶ Siparex ETI 4 Highway
- ▶ Siparex ETI 3 (Siparex Midmarket 3)
- ▶ Siparex ETI Selection Fund 1
- ▶ Siparex MidCap 4 (art. 8 SFDR)
- ▶ Siparex MidCap 3
- ▶ Siparex MidCap 2
- ▶ Siparex Transatlantique
- ▶ FCPR Siparex Investir en France (art. 8)
- ▶ Fonds France Nucléaire 2 (Art. 8 SFDR)
- ▶ Fonds France Nucléaire
- ▶ Siparex Intermezzo 3 - Transition carbone (art. 8 SFDR)
- ▶ Siparex Intermezzo 2
- ▶ Siparex Intermezzo 1
- ▶ Obligations Relance France (art. 8 SFDR)
- ▶ Obligations Relance France - Siparex (art. 8 SFDR)
- ▶ Fonds Souverain Auvergne-Rhône-Alpes (Article 8)
- ▶ FRI Auvergne Rhône-Alpes 2 (Article 8)

Ces véhicules et leurs feeders couvrent 98% des encours gérés par SIGEFI Private Equity au 30 juin 2026.

FIA gérés au 30 juin 2026 par Siparex XAnge Venture :

- ▶ Xange 5 (art. 8 SFDR)
- ▶ XAnge 4 (art. 8 SFDR)
- ▶ XAnge Digital 3
- ▶ XAnge Capital 2
- ▶ Mutuelles Impact (art. 9 SFDR)
- ▶ CMNE Innov&Thic

Ces véhicules couvrent 69% des encours gérés par Siparex XAnge Venture au 30 juin 2026.

FIA gérés au 30 juin 2026 par Rhône-Alpes PME Gestion :

- ▶ Siparex Entrepreneurs 6 (Article 8)
- ▶ Capital Entrepreneurs 5 (Article 8)
- ▶ Siparex Entrepreneurs 5 (art. 8)
- ▶ Apicil Proximité
- ▶ Rhône-Alpes Entrepreneurs 4
- ▶ Nord-Ouest Entrepreneurs 4
- ▶ XPansion 2

Ces véhicules couvrent 96% des encours gérés par Rhône-Alpes PME Gestion au 30 juin 2026.

FIA géré au 30 juin 2026 par TiLT Capital Partners :

- ▶ TiLT Capital Fund 1 (art. 9 SFDR)
- ▶ TiLT Co-Investment Fund 1 (art. 9 SFDR)

Ces véhicules et le feeder couvrent 100% des encours gérés par TiLT Capital Partners au 30 juin 2026

Autres véhicules, FCPR et FCPI :

Pour plus d'information sur l'application des critères ESG dans nos fonds FCPI, veuillez consulter la page Informations Réglementaires du site siparexfondsfiscaux.com

Les autres fonds gérés par les Sociétés de Gestion du Groupe sont (i) des fonds réservés, pour lesquels l'application de la politique ESG dépend de l'approbation des investisseurs, (ii) des fonds lancés avant l'entrée en vigueur de la LTE et dont la période d'investissement est clôturée à cette date (incluant les fonds gérés par délégation), ou (iii) des fonds de fonds internes exposés à des fonds professionnels gérés par le Groupe Siparex appliquant une politique ESG visant a minima la promotion des bonnes pratiques en matière de durabilité.

¹ Afin de faciliter la lecture du document, les fonds feeder des FIA concernés ne sont pas listés. Ils répliquent tous en parfaite transparence la politique d'investissement de leur fonds maître.